

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, M. Moudenc, Mme Péresse, M. Decool,
M. Hetzel, M. Aubert, M. Lurton, M. Lazaro et M. Teissier

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« éléments »,

insérer les mots :

« dont elle dispose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, qui permet d'empêcher toute rétention d'information de la part des administrations.